

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marie-Josée Fecteau

<https://www.cadre21.org/membres/d1cd0fdd6a6003890827f30f>

Date d'obtention : 2023-03-13 18:54:02

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

D'abord, accueillir le signalement avec bienveillance et rencontrer l'auteur de la dénonciation ainsi que la ou les victimes supposées. Il faut prendre le temps de remplir avec ces personnes la grille d'évaluation de l'incident qui témoigne des 4 étapes suivantes: l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue. Une fois cette étape réalisée, il est important de valider l'information avec la victime et de vérifier s'il peut y avoir d'autres personnes impliquées. S'il s'avère qu'il y a d'autres victimes ou témoins, ils doivent également être rencontrés individuellement pour remplir la grille d'évaluation. Par la suite, il faut juger si nous sommes devant un acte impulsif ou devant un acte malveillant.

Dans le cas d'un acte impulsif, il sera temps de rencontrer la personne à la source de la situation pour remplir la grille avec elle et valider si du contenu pourrait se trouver sur son appareil électronique. Dans le cas où nous avons une raison de croire que tel est le cas, nous devons confisquer l'appareil en utilisant les enveloppes conçues à cette fin dans la trousse SEXTO. Nous pouvons ensuite communiquer avec le policier éducateur de notre milieu pour qu'il assure un suivi de l'intervention. Il faudra ensuite rapidement communiquer avec les parents des jeunes impliqués.

Dans le cas d'un acte malveillant, il faut rencontrer la personne à la source, mais ne pas remplir la grille d'évaluation de l'incident. Il faut plutôt contacter le service de police de notre secteur pour la prise en charge du dossier. Nous devons toutefois confisquer l'appareil électronique de cette personne si nous avons des raisons de croire que du contenu s'y trouve encore, toujours en utilisant les enveloppes fournies dans la trousse SEXTO.

Tout au long de ce processus, il est important de rassurer la victime et préserver l'identité des jeunes ainsi que leur intégrité. Il ne faut jamais consulter le contenu décrit par les jeunes, ce serait une infraction criminelle. En tout temps, nous devrions nous référer aux différents aide-mémoires inclus dans la trousse.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens plusieurs choses, mais la première étant que l'ordre d'application de la procédure est important. Il est préférable de prendre quelques minutes pour consulter la trousse et valider quoi faire afin de bien réaliser les interventions et ne pas "contaminer" la situation si nous nous trouvons dans une situation d'acte malveillant. Je retiens également qu'il peut devenir difficile de s'y retrouver à travers les différentes informations reçues et qu'en cas de doute, nous pouvons nous tourner vers le policier éducateur de notre milieu. Aussi, quand la situation est externe à l'école et manifestée par des parents ou autres adultes, nous devons rediriger ces derniers vers le service de police, tout en ayant en tête le bien-être de l'élève dans notre milieu. Il est impératif de rencontrer toutes les personnes impliquées et d'assurer l'intégrité des jeunes dans tout le processus en gardant confidentielles toutes les informations obtenues. Nous ne devons pas communiquer avec les médias, mais les référer aux personnes responsables de la communication dans notre organisation.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

À mon sens, l'étape la plus délicate est celle de rencontrer l'instigateur dans le cas d'un acte malveillant. Il faut s'assurer de bien faire la rencontre sans contaminer l'information. Je vois aussi la possibilité d'une opposition assez vive de la part de cette personne qui pourrait devenir inquiétante à certains niveaux. J'imagine que l'instigateur d'un acte malveillant risque d'être réticent à se faire confisquer son appareil électronique, donc cela m'apparaît comme étant une étape charnière et difficile. Il est rassurant de savoir que le service de police sera prêt à agir rapidement en cas de besoin.